L.K. TOURS
Société anonyme au capital de F. 300.000,--
42 rue des Jardins 68000 COLMAR
SIRET B 323 471 276 00010
RCS COLMAR 82 B 75

TRIBUNAL D'INSTANCE
- 5 AOUT 1993
68020 COLMAR Cedex

N° 1458

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
du 28 Juillet 1993

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE,
Le vingt huit juillet à dix neuf heures

les actionnaires de la société anonyme "L.K. TOURS", au capital de F.300.000,- divisé en 3.000 actions de F.100,-- chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à 68000 COLMAR 42 Rue des Jardins sur la convocation faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire le 13 Juillet 1993.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Anne KUNEGEL, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Lucien KUNEGEL seul actionnaire présent et acceptant est nommé comme scrutateur.

Monsieur Daniel KUNEGEL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2.993 actions, soit plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies de la lettre de convocation avec récépissés et accusés de réception y afférents
- La feuille de présence à l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'Administration
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale.

./.

Puis, Madame le Président déclare que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée, et qu'en outre, les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à leur disposition, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Madame le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. - **Décision à prendre en application de l'article 241 de la Loi du 24 Juillet 1966 ; dissolution anticipée ou non de la Société**
2. - **Formalités, pouvoirs**

Puis, elle donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, Madame le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour.

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le bilan de la société, établi à la date du 31 Octobre 1992, et précédemment approuvé par elle, fait apparaître des capitaux propres négatifs de F.623.534,-- alors que le capital social est de F.300.000,-- statue en application de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1966, la dissolution étant acquise si la présente résolution est votée à la majorité extraordinaire.

Vote : pour 0 contre 2993 Abstention 0

Cette résolution n'est pas adoptée, la majorité extraordinaire n'ayant pas été atteinte. En conséquence, la société se continue, sauf l'application des autres dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme